

La Journée Défense et Citoyenneté remplace le service militaire depuis 1997. Il comporte trois étapes obligatoires, pour les filles et les garçons : l'enseignement de défense à l'école, le recensement à la mairie et la journée de défense et de citoyenneté.

Dans les trois mois qui suivent la date de leur 16ème anniversaire, les jeunes Pontellois doivent se présenter au service état-civil de la mairie muni **d'une pièce d'identité, passeport (ou tout autre document justifiant de la nationalité française) d'un livret de famille et / ou acte de naissance et d'un justificatif de domicile**. Si le jeune est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, et qu'il souhaite être dispensé de la journée de défense et de citoyenneté, il doit présenter sa carte d'invalidité ou certificat médical délivré par un médecin agréé auprès du ministre de la Défense.

A l'issue du recensement, chaque jeune est convoqué, selon ses souhaits de dates et au plus près de chez lui, à la journée de défense et de citoyenneté. Cette journée a pour objectif de sensibiliser les jeunes citoyens aux questions de la défense.

N'attendez pas le dernier moment, le service accueil mutualisé vous attend et vous accompagne dans vos démarches !

Horaires & Coordonnées

Le service accueil mutualisé est ouvert : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45, le samedi de 8h30 à 11h45. Fermeture jeudi matin
107 avenue de l'Hôtel de Ville - 77340 Pontault-Combault
Tél. : 01 70 05 47 07

URL de la source (modifié le 25/06/2019 - 14:12): <http://www.pontault-combault.fr/mairie/accueil-mutualise-pole-etat-civil/recensement-journee-defense-et-citoyennete>